

Préavis : DA/02/UNCF/2018

Longoni, le 19 octobre 2018,

Monsieur le Président du
Conseil Départemental de
Mayotte

Rue de l'hôpital de Mayotte

97600 Mamoudzou

Objet : Préavis de grève article L-2512-2 du code du travail

Copie : Monsieur l'Inspecteur du travail
Monsieur le Directeur de la société Matis

Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Nous avons notifié un préavis de grève le 10 juillet 2018 et nous avons repoussé pour ne pas perturber la rentrée scolaire du 24 août 2018 :

Par la présente le Syndicat FO, vous notifie d'un préavis de grève couvrant l'ensemble du personnel ;

Le mouvement de protestation débutera le **29 octobre 2018 à 04h00 pour une durée illimitée**. Nous renouvelons la volonté des personnels en lutte, de voir s'ouvrir de véritables négociations en vue du règlement des revendications portées par l'action de ces personnels sur les points suivants

- **Le retrait de la division, des salariés en différents lots géographiques :**
- **La garantie du maintien de l'emploi qui est inquiétante et fragilise nos droits et nos acquis.**

Les conditions de répartitions du personnel de reprise sur les lots géographiques pour les entreprises titulaires sortante

Durée : illimité, débutera le 29 octobre 2018

Champ géographique : Tout le réseau HALO

Personnel concerné : Tous les salariés de l'entreprise

Conformément à l'article L-2512-2 du code du travail, nous vous rappelons que pendant la durée du préavis, nous sommes tenus de continuer à négocier.

Dans l'attente de vous lire, veuillez agréer, Monsieur le Président, nos salutations distinguées.

Le délégué Syndical FO

Djoumoi Anli

